

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : sara-jane-roy-csstl-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/191023e1a326d329aad517b7>

Date d'obtention : 2025-11-28 19:45:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ce sont des étapes clairement définies qui nous permettent de mieux intervenir auprès des élèves. Cela permet également de se sentir soutenu et dirigé par la même occasion. Le protocole est simple, clair et défini.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situations permettent de mieux analyser les situations et permettent un meilleur jugement clinique. Nous sommes amenés à réfléchir à la meilleure pratique à adopter.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de confisquer le téléphone, car les jeunes peuvent se montrer très réticent et non volontaire à l'intervention. Il faut y aller en délicatesse et bien prendre le temps d'expliquer que cela est pour assurer leur sécurité.